

XII^e PRIX DU FILM DOCUMENTAIRE
Union Latine – Festival de Biarritz
27 septembre – 3 octobre 2010

Règlement

Art. 1 : Objet

Le **Prix Union Latine - Festival de Biarritz du Film Documentaire** est organisé par l'Union Latine et le Festival Biarritz Amérique latine, Cinémas et Cultures. Il a été créé pour promouvoir la production documentaire latine auprès des diffuseurs, des médias et du grand public.

Les films sélectionnés concourent pour : le **Prix Union Latine - Festival de Biarritz du Film Documentaire**. Les documentaires présentés apporteront une vision originale sur la diversité des cultures et des réalités de l'Amérique latine.

Art. 2 : Conditions de participation

Les participants doivent être issus de l'un des États mentionnés ci-dessous* ;
Les films documentaires présentés doivent avoir été produits **après le 31 décembre 2008** ;
Les films documentaires doivent être présentés exclusivement sur format VHS (PAL, SECAM ou NTSC) ou DVD.
Les participants peuvent présenter plusieurs œuvres, mais une seule œuvre pourra être sélectionnée.

Art. 3 : Modalités d'inscription

Pour être validée par les organisateurs du Prix, l'inscription des œuvres doit impérativement remplir les deux étapes suivantes et ce, avant le 30 juin 2010 :

- Premièrement, l'inscription doit être impérativement effectuée par Internet à l'adresse suivante :
<http://dcc.unilat.org/DCC/Audiovisuel/Prix/FilmDocumentaire/Inscription/index.fr.asp>
et doit comporter les éléments suivants : la fiche d'inscription dûment remplie ; deux photos du film en haute résolution (300 dpi minimum) ; un résumé du film et une filmographie du réalisateur dans leur version originale.

- Deuxièmement, le dossier comportant la copie de la présélection et tout document jugé utile à l'appréciation du dossier de candidature (articles de presse, documents publicitaires...) doit être envoyé à l'adresse suivante : Union Latine - Direction Culture et Communication - 131, rue du Bac - 75007 Paris - (France) avant le **30 juin 2010 (le cachet de la poste faisant foi)**. Tous les documents doivent être accompagnés de l'autorisation d'insertion gratuite dans la presse avec la mention des crédits photos.

Les envois pour la présélection et pour la sélection doivent être dégagés de droits de douane, **faute de quoi ils ne pourront participer au concours**. L'expéditeur doit donc **impérativement déclarer à la douane une valeur inférieure à 10 dollars** et spécifier que cet envoi n'a **pas de but commercial**.

Art. 4 : Pré-sélection et Sélection

Les copies de la présélection et de la sélection constitueront le fonds d'images de l'Union Latine qui peut être consulté par des professionnels, des étudiants ou toute autre personne, sur simple demande. De même, le Festival de Biarritz pourra, à partir de l'original, réaliser une copie des documentaires sélectionnés en compétition, et pourra les ajouter à son fonds d'images.

* Argentina (observateur), Andorra, Angola, Bolivie, Brésil, Cabo Verde, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Ecuador, El Salvador, Espagne, Filipinas, France, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Italie, Mexique, Monaco, Mozambique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, Portugal, République Dominicaine, République Moldova, Roumanie, San Marino, Santa Sede (observateur), São Tomé e Príncipe, Sénégal, Timor-Leste, Venezuela, Ordine di Malta (observateur).

XII^e PRIX DU FILM DOCUMENTAIRE
Union Latine – Festival de Biarritz
27 septembre – 3 octobre 2010

Les films restent la propriété intellectuelle des détenteurs des droits d'auteur.

Producteurs et auteurs autorisent les organisateurs à promouvoir un extrait de leur œuvre libre de droits sur les supports radio, presse, Internet, télévision, pour une durée maximale de 3 minutes et s'engagent à fournir ce matériel lors de l'annonce de la sélection de leur documentaire.

En cas de sélection, un courrier sera envoyé à la personne qui a inscrit le film. La copie du film devra être envoyée à l'Union Latine en DVD avec sous-titres français, si la version originale n'est pas française. Le texte de ces sous-titres devra être soumis au préalable aux responsables du Festival de Biarritz selon des modalités qui seront indiquées aux candidats sélectionnés dans la lettre de sélection.

Les frais de transfert sur DVD, de sous-titrage ainsi que les frais d'expédition sont à la charge des participants. Le comité de sélection du Prix choisit quinze films maximum. Ces films seront présentés au jury du Prix dans le cadre du Festival de Biarritz (du 27 septembre au 3 octobre 2010) dans la section compétition documentaires.

Art. 5 : Prix

L'Union Latine attribue un Prix de 3.000 Euros au meilleur documentaire latin.

Le jury est composé de personnalités et de professionnels du secteur. Il détermine, par vote, le film primé et se réserve le droit de remettre une mention spéciale.

Les ayant-droits autorisent l'Union Latine à organiser une projection unique à caractère non commercial du (ou des) film(s) primé(s), qui aura lieu après le festival de Biarritz dans le cadre d'une soirée spéciale organisée en collaboration avec une institution culturelle latine d'un des États membres* de l'Union Latine.

Les ayant-droits des films sélectionnés autorisent la présentation gratuite de leur film dans le cadre de rétrospectives, non commerciales, du Prix documentaire organisées par l'Union Latine dans ses différents États membres*, en collaboration avec des institutions de ces pays.

Art. 6 : Acceptation du règlement

L'inscription des œuvres au concours est gratuite et implique l'acceptation entière du règlement.

Art. 7 : Application du règlement

En cas de controverse quant à l'interprétation du texte du règlement, seul le texte en français fait foi (cf. <http://dcc.unilat.org/DCC/Audiovisuel/Prix/FilmDocumentaire/index.fr.asp>).

* Argentina (observateur), Andorra, Angola, Bolivie, Brésil, Cabo Verde, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Ecuador, El Salvador, Espagne, Filipinas, France, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Italie, Mexique, Monaco, Mozambique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, Portugal, République Dominicaine, République Moldova, Roumanie, San Marino, Santa Sede (observateur), São Tomé e Príncipe, Sénégal, Timor-Leste, Uruguay, Venezuela, Ordine di Malta (observateur).